



Compte rendu de l'audience 17/12/2018 entre USR CGT 31, CGT DGFIP 31 et Directeur Régional des Finances Publiques 31

Objet: Retraité(e)s et Prélèvement A la Source (PAS)

Le 17/12/2018 une délégation de l'USR CGT 31 et de la section CGT des Finances publiques 31 a rencontré M. Perrin, Directeur régional des Finances publiques.

Introduction de la CGT

Les points suivants ont été soulevés en introduction par la délégation CGT :

- En Haute-Garonne, les plus de 60 ans représente 310 000 personnes, les plus de 65 ans 204 000. En Haute-Garonne, l'augmentation du nombre des plus de 65 ans est plus forte que la moyenne nationale, l'espérance de vie y est aussi supérieure. 40 % des plus de 80 ans vivent seuls, ce qui induit des problèmes d'isolement familial, amical, social.
- Le département est très étendu (125 km entre St-Gaudens et Villemur/Tarn). Seuls 31 % des plus de 75 ans vivent sur Toulouse.

Cela induit pour l'administration des Finances d'intégrer ces réalités, à savoir une population qui peut connaître des difficultés pour se déplacer et qui des difficultés avec internet. Or quelle est la situation ?

L'accueil au plus près des lieux de vie des contribuables, et donc des retraités, a reculé :

- suppression il y a quelques années de l'accueil en Mairie par des agents des Finances ;
- fermeture de postes comptables/perception. En Haute-Garonne : l'Isle-en-Dodon, Aurignac, Aspet, Nailloux, fusions de services d'enregistrement ou de fiscalité immobilière centralisés dans la métropole toulousaine ;
- transferts de certains services du recouvrement envisagés à l'exemple de celui de Blagnac vers Colomiers, premier pas vers une fermeture définitive de la trésorerie de Blagnac.

Les solutions proposées par l'administration aux retraités :

- Internet avec lequel nombre de retraités sont en difficulté.
- Le déplacement au centre des Finances publiques le plus proche en la voiture ou en transports en commun. Or :
 - L'usage de la voiture est difficile pour nombre de personnes âgées.
 - Les transports en commun sont loin de répondre à la demande : comment se rendre de Blagnac à Colomiers ?
 - Selon le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2019/2023, certains territoires sont confrontés à des difficultés importantes en matière de mobilité malgré l'offre du réseau du conseil départemental.

Donc la première demande est d'arrêter les fermetures de services. Cela répondrait aux déclarations du Ministre Gérald Darmanin qui, lors de sa visite au centre de Balma, le 13/12/2017, à déclarer aux organisations syndicales qu'il veillerait à développer les services dans la ruralité.

De même, cela renverrait au propos du Président de la République qui lors de son intervention du 10/12/2018 déclarait qu'il voulait « que soit posée la question du service public dans tous nos territoires ».

Concernant le Prélèvement à la Source (PAS), nous avons précisé en introduction les conditions dans lesquelles celui-ci arrive pour les retraités :

- services en difficulté suite aux suppressions d'emplois et emplois non pourvus ;
- accueil par des contractuels non tenus au secret professionnel ;
- l'augmentation de la CSG en 2018 et 2019 que, globalement, la baisse de la Taxe d'habitation ne compensera pas (voir rapport de la commission des Finances du 18 juillet 2018) et que ne modifiera pas, fondamentalement, les mesures Macron annoncées le 10/12/2018
- la remise en cause de la gratuité des transports pour les seniors dans la Métropole
- le gel des pensions en 2019.

La situation des retraités par rapport au PAS pose problème surtout car, du fait de l'aide à domicile ou d'être en EPHAD, les crédits d'impôts sont importants dans leurs déclarations. Nous avons cerné différents cas qui poseront problème :

- les retraités qui seront partis à la retraite en 2017 ou 2018 auront un taux de prélèvement calculé sur leurs revenus d'actif de 2017 ;

- le remboursement de 60 % des crédits d'impôts de janvier 2019 pourra être supérieur au remboursement effectif ouvert par celui-ci et, donc, au final, le contribuable devra acquitter un remboursement à L'État ;
- une situation familiale et de santé (entrée en EPHAD, nécessité d'avoir une aide à domicile...) qui se modifie en 2018 et qui induit de très forts crédits d'impôt en 2018. Or ceux-ci ne seront pas pris en compte dès janvier 2019 mais seulement à réception de l'avis d'imposition ;
- le prélèvement effectué pourra être supérieur entre janvier et août (voire septembre) au 60 % de crédit d'impôt versé en janvier, ce qui représente, de fait, une avance à l'État.

Les réponses du DRFiP et nos observations

1) L'accueil

- S'agissant de la demande de non fermeture de postes, les réponses du DRFiP sont les suivantes :
 - Indication qu'au titre des fermetures de postes en 2019, il n'y aura que Nailloux ;
 - quant au transfert de compétences (à l'exemple du transfert entre Blagnac et Colomiers), il ne sait pas.
- Il a évoqué l'existence de « files d'attente » en janvier et réfléchit à des points de contact, par exemple en Mairie, comme pour règlement de la taxe foncière. Accueil par des personnels de Mairie ?

Nos observations

- Sur internet, en plus de la difficulté à utiliser internet par les retraités, le retour d'expérience de ces derniers (CRAM, carte grise par internet préfecture) les laissent sceptiques sur le tout internet.
- Accueil dans les services : il évoque **déjà** des files d'attente. Or les services des Finances sont déjà à flux tendus avant d'avoir déjà réellement commencé la réception PAS. De plus, les formations ont été faites dans l'urgence, sans applicatifs opérationnels.
- Les points de contacts :
 - Les mots ont tout leur sens. Un point de contact, c'est un contact et pas un accueil par un agent qualifié de la DGFIP.
 - Point de contact en Mairie avec des agents de Mairie : Il faudrait l'accord de la Mairie sur la mise à disposition de locaux et surtout le détachement de personnel qui devra être formé sur un sujet technique et complexe.

Conclusion : les propos du DRFiP confirment que la situation d'accueil va se dégrader, notamment pour les retraités.

2) Aspects du PAS

S'agissant du PAS, le DRFiP a :

- Valorisé les effets positifs de celui-ci : en 2019 on paiera l'impôt sur les revenus de 2019
- Un changement de taux pourra se faire après le 02/01/2019 via l'accueil, le téléphone ou internet
- Sur les 4 cas techniques posés il a :
 - dévié du sujet en évoquant l'année blanche de 2018 (ou comment ne pas répondre au problème) ;
 - découvert le cas d'un trop versé de crédit d'impôt en janvier 2019 que le retraité devra reverser : apparemment pas de solution ;
 - évoqué pour celui d'une augmentation forte des frais ouvrant crédit d'impôt en 2018 non pris en compte en 2019 la solution de forcer le système puisque cela n'est pas prévu ;
 - ignoré celui où il y aurait une avance faite par le contribuable à l'État.
 - Indiqué, sur la hausse de la CSG, qu'on aurait moins à payer.

Nos observations :

- Sur la hausse de la CSG : et pourquoi ne pas nous supprimer pension et salaire, ainsi on aurait plus d'impôts !
- Le PAS est un système compliqué et l'administration peine à voir toutes les réponses aux diverses situations
- il renvoie à l'accueil sur la question du changement de taux en janvier, voir problématique plus haut
- sur le positif de la mesure il n'a pas évoqué la question du taux de recouvrement (99% pour l'impôt sur le revenu, recouvré par l'administration, 60% pour la TVA recouvré par les entreprises comme le sera le PAS
- aucune remarque sur la non compensation de la CSG par la T H.

Conclusion : inquiétude pour les retraités sur l'application du PAS.